



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral temporaire N° 2018 VH 101 portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens

Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Division Sud
Exploitation

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2018 VH 97 et 99 du 28 février 2018 portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sauf pour les poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes sur la RN320 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter du **28 février 2018, 17 heures 30**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur la RN 320, entre le PR 3+0120 (carrefour la Croisade) et le PR 6+0000 (Col du Puymorens).

La circulation des véhicules transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 T reste interdite entre le PR 3+120 ,La Croisade et le PR 8+400 ,La Vignole.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux N° 2018 VH 97 et 99 du 28 février 2018 portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;

Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 28février 2018

Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER